

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 septembre 2026

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 07.09.2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Madame JOUBERT-LAURENCIN Monique, Maire de Boz.

Présents :

JOUBERT-LAURENCIN Monique

DRUESNES Sandrine

MAURE Franck

PETIOT Aurélien

LEBON Claire

MATHY Frédéric

BORJON- PIRON Téophane

PAUGET Géraldine

DOUARD Nicolas

GANDY Robert

GRILLET Marie-Pierre

THEVENARD Nathalie

Absents / Excusés :

BOYAT Dominique pourvoir à THEVENARD Natha

BOURCIER Mylène

BORTOLOSO Erick

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Sandrine DRUESNE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le maire explique que le point n°1 à l'ordre du jour est en règle (délibération convention SAUR à renouveler) et demande que celle-ci soit remplacée par la délibération des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| ✧ Délibération des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) | ✧ Réunion avec le lieutenant RONAT de la gendarmerie de Saint Laurent |
| ✧ Délibération éclairage public passage aux leds | ✧ Modification des membres des commissions communales |
| ✧ Délibération voirie (eau potable bibliothèque) | ✧ Formation des élus |
| ✧ Délibération terrain DYNACITE | ✧ Informations diverses |
| ✧ Désignation d'un correspondant défense | ✧ Questions diverses |
| ✧ Cimetière jardin du souvenir | |
| ✧ Attribution du logement 115 rue de l'église | |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération 2026N°09-01DE

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, qui fixe la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu la nécessité de constituer une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions légales, en vue de la désignation des membres de la CCID par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que la CCID est composée de sept membres dans les communes de moins de 2 000 habitants, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires, et que ce nombre est

porté à huit membres dans les communes de plus de 2 000 habitants, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts..

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission Valeur locative des immeubles , Code général des impôts, CGI.- Article 1650. ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises Code général des impôts, CGI.- Article 1650. ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal et que leur nomination doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux Code général des impôts, CGI.- Article 1650

Considérant que le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit de procéder à une présentation ou à une élection, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin Fasc. 122-20 : Conseil municipal. Délibérations. Débats spécifiques. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De dresser une liste de 24 noms de contribuables remplissant les conditions légales pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
 1. De transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques pour la désignation des commissaires et de leurs suppléants ;
 1. De procéder à la désignation des membres de la liste par un vote au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin . Fasc. 122-20 : Conseil municipal. Délibérations. Débats spécifiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

DELIBERATION SIEA PASSAGE ECLAIRAGE PUBLIC AUX LEDS

Délibération 2026N°09-02DE

Madame le maire explique qu'un point a été fait avec M. MICOUD, expert en éclairage public du SIEA pour la modernisation du parc de l'éclairage public en leds sur 90 luminaires (seuls les lampes sont à changer). Une économie importante est attendue, l'éclairage restera allumé la nuit avec une programmation d'abaissement de puissance.

- Allumage à 21H = 100%
- 21H à 23H = 50%
- 23H à 5H = 75% (Reste 25% de la puissance nominale)

- 5H à 7H = 50%
- 7H à extinction = 100%

-Montant des travaux = 56500 € TTC

-Subvention SIEA = 20409€

-(FCTVA 9268.26€)

-Possibilité prêt par le SIEA de 22500€ sur 12 ans à un taux de 2%.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré 13 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

DELIBERATION VOIRIE : PASSAGE EAU POTABLE BIBLIOTHEQUE ET REPARATION POTEAU INCENDIE

Délibération 2026N°09-03DE

1ERE DELIBERATION

Suite à la construction de la maison de Mme GUICHARD Julie à côté de la bibliothèque, l'entreprise BOUVARD en effectuant le terrassement a arraché le tuyau d'eau potable de la bibliothèque qui passait dans le terrain de Mme GUICHARD.

2 solutions :

- Soit laisser le tuyau sur la propriété GUICHARD avec une servitude de tréfonds (frais notaire 707€).
- Soit refaire la conduite d'eau sur le terrain communal passant le long du bâtiment, choix entre 3 devis de terrassement (CORTAMBERT, BOUVARD et ABAT).

Le devis retenu est celui de l'entreprise ABAT pour un montant de 1764€ TTC.

Après en avoir délibéré 13 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

Approuve le devis de l'entreprise ABAT et le déplacement de la conduite d'eau potable sur le terrain communal de la bibliothèque.

2EME DELIBERATION

Un poteau d'incendie en bas de la route Carré d'Amont a été endommagé par un véhicule non identifié.

Un constat à notre assurance Groupama a été fait ainsi qu'un devis à l'entreprise SADE.

L'assurance accorde le devis de 2832€ et déduit la franchise de 902€ soit une indemnisation de 1930€.

Après en avoir délibéré 13 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

Approuve le devis de l'entreprise SADE et l'indemnisation par l'assurance.

DELIBERATION TERRAIN DYNACITE

Mme le maire explique que DYNACITE a posé sa clôture sur un morceau de terrain appartenant à la commune, pour remédier à cela la société DYNACITE propose un échange nous restituer 60m2 de sa parcelle de terrain pour compenser les 180m2 de terrain pris à la commune.

Le conseil souhaite des compléments d'informations et vérifier les bornages.

Cette délibération sera prise ultérieurement.

DESIGNATION DE DIFFERENTS REFERENTS

Correspondant défense : La région Aura souhaite un correspondant Défense. Une réunion par an. Téophane BORJON-PIRON se propose comme correspondant.

Correspondant CNAS : Marie-Pierre GRILLET se propose pour être correspondante du CNAS
Délégué agent est Marie-Eve BOYAT ;

INFORMATIONS DIVERSES

Cimetière et jardin du souvenir :

Lecture du règlement intérieur.

Pour le jardin du souvenir les familles souhaitent pouvoir mettre le nom de leur défunt sur une plaque ou une barrette en métal (34cm x 2cm). Le sujet sera étudié en commission.

Attribution du logement 115 rue de l'église :

Un jeune couple emménage le 3 octobre pour une location mensuelle de 630€.

Réunion avec le Lieutenant RONAT de la gendarmerie de Saint Laurent/Saône :

Le Lieutenant RONAT est venu en mairie pour faire connaissance avec la nouvelle municipalité et présenter la brigade de Saint Laurent. Rappel du rôle du gendarme : enquêtes, agressions, cambriolages, escroqueries... Proposition d'un échange annuel avec la commune et informe que tous citoyen peut et doit appeler le 17 en cas d'urgence. Le lieutenant a validé le retrait des barrières devant l'école. Si divagation d'animaux prévenir la gendarmerie.

Commissions communales :

Téophane BORJON-PIRON devient membre de la commission bâtiment et Mylène BOURCIER devient membre de la commission voirie.

Formation des élus :

Une ligne de crédit est ouverte.

Le point sur les gens du voyage est reporté au prochain conseil

Une proposition d'achat groupé de combustible est en cours de réflexion.

Next'cloud est très facile a utilisé, c'est un très bon outil.

Prévoir un panneau pour la sortie Monsenior pour éviter de prendre la route en sens interdit.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 15 octobre 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h35.

Secrétaire de Séance

SANDRINE DEUESNE.

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 16 septembre 2026

